



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 6 février 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Patrick MONDENX

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LALANNE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2026_005

Provisions pour risques et charges d'exploitation normale ou courante - Budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.



La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De ID : 040-254001977-20260206-DEL_2026_005-DE
provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité Syndical a, par délibération en date du 7 mars 2022, mis en place une provision pour risques et charges visant à couvrir les risques de sinistre du fait de l'absence d'assurance pour les dommages aux biens et la responsabilité civile.

Cette provision doit permettre de couvrir les risques liés aux « Dommages aux biens » ce qui intègre tous les types de dommage, y compris les bris de machines et pertes d'exploitation associées, pour l'ensemble des bâtiments de l'UVE et installations fixes telles que la chaudière.

Afin de pouvoir faire face à un éventuel sinistre et à ses conséquences, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision annuelle de 500 000 € soit constituée pour l'exercice 2026.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de sinistre ou de la disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,
Vu la délibération n° 2022-009 du 17 mars 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000€ au titre de l'exercices 2026,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques d'exploitation »

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénèsse-Maremne, le 6 février 2026

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

